



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 39054

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les incidences du taux élevé du malus exercé par les compagnies d'assurance automobile, suite aux modifications des dispositions du code des assurances en juillet 1984. Il arrive de plus en plus fréquemment que les automobilistes constatent des dégradations sur les véhicules, notamment sur les parkings, sans qu'ils aient une possibilité de recours contre les tiers fautifs qui ont fui. Les nouvelles dispositions encouragent ces propriétaires de véhicules à faire effectuer les réparations sans facture et « au noir », afin de ne pas aggraver leur malus. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour que les automobilistes victimes ne soient pas défavorisés par un malus, alors qu'ils ne sont en aucun cas fautifs de la dégradation de leur véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39054

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1504